

Séance du Mardi 21 Novembre 2023

L'an 2023, le 21 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : CLOIX GERARD, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : MM : ANTONIO PEREIRA GILLES à Mme MAILLEFER ANNABELLE, DEBRUYCKER BENOIT à M. TATERCZYNSKI MAURICE
Absent(s) : Mme SOTTY NADINE

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme GIRAND MARIE-MARTINE

Date de la convocation : 14/11/2023

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

M. le Maire annonce l'ajout d'un point à l'ordre du jour (réf : 2023 075) et le report de deux autres points (réf : 2023 079 et réf 2023 086).

réf : 2023 073 : Désignation d'un secrétaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, M.MARTINE GIRAND, adjointe municipale au Maire, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2023 074 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 12 septembre 2023.

réf : 2023 075 : Contrat de service pour la gestion des documents DT/DICT et récépissés

Notifiée par la Préfecture en date du :

Considérant la nécessité d'avoir un outil de gestion pour permettre et faciliter les Déclarations de Travaux (DT), Déclarations d'Intention Commencement de Travaux (DICT) et les Récépissés, la Société SOGELINK propose une solution nommée "OPTIMUM PLUS" regroupant :

- le référencement des ouvrages sur le Guichet Unique
- l'envoi et la réception des documents de chantier sur DICT.FR
- la dématérialisation des déclarations
- la dématérialisation des récépissés
- la carto chantiers
- le partage de dossiers pour envoyer ou récupérer les DT entre utilisateurs de DICT.fr
- le lien SIG et Fichier empreise KLM pour faciliter l'analyse de chaque demande

- ...

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de SOGELINK sise 131 chemin du bac à Traille - 69647 CALUIRE ET CUIRE en souscrivant la solution de l'offre "OPTIMUM PLUS" (fonctionnalités définies ci-dessus) pour un montant de :

275€ HT soit 330€ TTC par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de souscrire à l'offre "OPTIMUM PLUS" et autorise M. le Maire à signer le contrat à compter du 1er décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2024.

réf : 2023 076 : PLU : procédure de modification simplifiée n°1

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 20 novembre 2023 pour corriger deux erreurs matérielles, l'une dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, concernant l'accès au secteur de la Grenouillère et l'autre concernant une habitation existante figurant en zone UE alors qu'elle aurait dû être classée en zone Nc (secteur zone naturelle à vocation d'habitat pour les gens du voyage).

INDIQUE

Que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront ensuite enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition,

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloi ;

VU l'arrêté en date du 20 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi ;

CONSIDERANT que l'objectif de la modification simplifiée est de corriger deux erreurs matérielles, l'une pour mettre en cohérence les différentes parties de l'OAP sectorielle de la Grenouillère et l'autre pour une habitation existante figurant en zone UE alors qu'elle aurait dû être classée en zone Nc (secteur zone naturelle à vocation d'habitat pour les gens du voyage).

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée doivent être adaptées à l'importance des modifications projetées et qu'il s'agit ici d'une simple correction dans l'OAP, et le régleme nt graphique,

Après en avoir délibéré, à la majorité et une voix contre (M. GUERIN),

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Saint-Eloi, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, entre le mercredi 03 janvier et le samedi 03 février 2024.
- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Saint-Eloi du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, entre le mercredi 03 janvier et le samedi 03 février 2024.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. La délibération sera affichée à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

réf : 2023 077 : Quartier des Jeunes Pousses : approbation de la nouvelle mission de maitrise d'oeuvre
Notifiée par la Préfecture en date du :

Une première délibération concernant la mission de maitrise d'oeuvre confiée à ICA a été prise le 28 novembre 2020 pour entériner le projet initial de l'aménagement de la rue des Jeunes Pousses.

Ce projet étant revu à la baisse, il est nécessaire d'acter une nouvelle mission de maitrise d'oeuvre phase 1 qui s'élève au montant de 20 460.00 € HT.

Ce contrat ne comprend pas les prestations qui concernent la 1ère mission :

- levé topographique
- dossier loi sur l'eau
- étude géotechnique
- inspection télévisée des réseaux EU et EP
- essais amiante et HAP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et une abstention (Mme BRETIN), approuve cette mission de maitrise d'oeuvre concernant l'aménagement de la rue des Jeunes Pousses Phase 1.

réf : 2023 078 : SIEEEN : Adhésion au groupement d'achat d'énergies
Notifiée par la Préfecture en date du :

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE SAINT ELOI est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2016/069 du 30 novembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE SAINT ELOI est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE SAINT ELOI d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE SAINT ELOI en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE SAINT ELOI et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE SAINT ELOI dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 de la COMMUNE DE SAINT ELOI

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE SAINT ELOI à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	GROUPE SCOLAIRE	CHEMIN RURAL DU BOUCHOT	3000125034487 0	1/1/2026	

Electricité	SALLE POLYVALENTE	IMP des FOUGERES	3000125021529 7	1/1/2026	
Electricité	Pôle Santé 3 (ancien bureau de poste)	22 rue DE LA POSTE	1250795945008 2	1/1/2026	
Electricité	BATIMENT MAIRIE	chemin DU BOIS BOUCHOT	1250940662804 4	1/1/2026	
Electricité	BATIMENT TECHNIQUE	chemin DU BOIS BOUCHOT	1250969606363 0	1/1/2026	
Electricité	CABINET MEDICAL	22 RUE DE LA POSTE	1250810416784 7	1/1/2026	
Electricité	CABINET MEDICAL ETAGE	22 RUE DE LA POSTE	1256439939225 3	1/1/2026	
Electricité	ECOLE MATERNELLE	chemin DU BOIS BOUCHOT	1250911719243 8	1/1/2026	
Electricité	EGLISE	place DE L EGLISE	1250738057884 7	1/1/2026	
Electricité	MEDIATHEQUE SAINT ELOI	CHEMIN DU BOUCHOT	1255108534566 7	1/1/2026	
Electricité	PANNEAU NUMERIQUE	39 RTE DE BOURGOGNE	1259580314616 7	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE RELEVAGE	rue DES FOUGERES	1252532558098 1	1/1/2026	
Electricité	Pôle Santé (ancienne salle municipale)	22 rue DE LA POSTE	1250781473223 8	1/1/2026	
Electricité	STATION RELEVAGE/ POSTE REFOUL.	RUE DU CHOLET	1256642543488 9	1/1/2026	
Electricité	VESTIAIRES TERRAIN DE FOOT	rue DE LA GARE	1250593340081 7	1/1/2026	
Gaz naturel	EGLISE	PLACE DE L EGLISE	1250752529660 5	1/1/2028	

Gaz naturel	BATIMENT TECHNIQUE	LE BOUCHOT	1250984078149 8	1/1/2028	
Gaz naturel	GROUPE SCOLAIRE	LE BOUCHOT	1250955134589 6	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE POLYVALENTE	IMPASSE DES FOUGERES	1250564396529 9	1/1/2028	
Gaz naturel	BATIMENT MAIRIE	CHEMIN DU BOIS BOUCHOT	1252865408786 6	1/1/2028	

La séance du Conseil Municipal est interrompue sur autorisation de M. le Maire de 19h15 à 19h35, entrée de M. DE WILDE Antoine, organisateur de l'événement "La Croquette", présentation du bilan de l'édition 2023.

Reprise de la séance à 19h36

réf : 2023 079 : Agglomération de Nevers : répartition des sièges

Notifiée par la Préfecture en date du :

Point reporté au prochain conseil municipal

réf : 2023 080 : Contrat de location du nouveau véhicule électrique

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le contrat de location du précédent véhicule (ZOE) arrivant à échéance, il est nécessaire de le remplacer.

Le concessionnaire SIMONNEAU AUTOMOBILES RENAULT NEVERS propose un contrat de crédit pour le financement d'un véhicule RENAULT MEGANE E-TECH ELECTRIQUE, TECHNO EV60 220CH SUPER CHARGE.

Durée : 47 échéances à 579.28€/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce contrat et autorise le maire à le signer.

réf : 2023 081 : Convention Territoriale Globale : proposition de signature d'un avenant et tout document s'y afférent

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 octobre 2022 relative à la Convention Territoriale Globale.

Cette délibération avait pour objectif de valider le périmètre de la CTG.

Suite au diagnostic du territoire, l'avenant comporte 5 axes de travail définis de la façon suivante :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Parentalité
- Logement, animation de la vie sociale axée au droit
- Séniors

De ces axes de travail, des actions vont être menées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant 2023 et tous documents s'y afférent.

réf : 2023 082 : Lotissement des Hortensias : avis sur le projet de transfert de voirie après enquête publique
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le lotissement des Hortensias a été créé en 2 tranches (2001 et 2006) par M. FOLTIER Jean- Pierre.

Il comporte 2 voiries :

- AV 75 d'une superficie de 1 400 m²
- AV 98 d'une superficie de 3 810 m²

Qui appartiennent à l'indivision FOLTIER, celle-ci sollicite la commune pour un transfert de ces voiries.

Avant de procéder à la reprise, il convient d'informer les riverains et propriétaires de la rue des Hortensias afin de recueillir leurs avis en vue des modifications qui pourraient être apportées.

De plus, une enquête publique sera menée et les services du SDIS, VEOLIA et des ordures ménagères seront sollicités pour avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur le projet de transfert de voirie.

réf : 2023 083 : Rétrocession du chemin des Tourterelles (anciennement chemin du Guipasse)
Notifiée par la Préfecture en date du :

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sollicite la commune de Saint-Eloi pour une demande de rétrocession à l'euro symbolique du chemin du Guipasse nommé Chemin des Tourterelles.

Les parcelles concernées sont en section AL :

- AL 84 : 32 m²
- AL 86 : 115 m²
- AL 88 : 48 m²
- AL 89 : 42 m²
- AL 120 : 687 m²

Soit une superficie totale de 924 m².

La CCI demande également qu'un acte administratif soit conclu entre la commune et la CCI de la Nièvre.

Le chemin sera cédé sans aucune remise en état effectué par la CCI.

Monsieur le Maire précise que ce chemin est grevé de servitudes de passage par conséquent les riverains devront assumer l'entretien de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette rétrocession et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférent.

réf : 2023 084 : Financement d'installations sportives : demande d'aide financière au Fonds d'Aide au Football Amateur pour une rénovation de l'éclairage du stade
Notifiée par la Préfecture en date du :

Actuellement le stade est doté de projecteurs très énergivores, c'est pourquoi dans le cadre d'une démarche environnementale et afin de répondre aux normes d'homologation, les projecteurs existants seront remplacés par des projecteurs à LED. Le terrain pourra bénéficier d'un éclairage plus économique, 5 modes d'allumage selon l'entraînement, le confort, le match, puis le côté droit ou gauche.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a émis un avis favorable au projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement en niveau E6 du stade municipal (accueil de match de niveau régional à district).

Un devis a été réalisé par le SIEEEN, le coût prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage à LED (150 Lux - E6) est estimé à un montant d'environ 110 280.00€ TTC comprenant :

- dépose poteaux béton, projecteurs et coffret de protection
- fourniture et pose mât acier galvaniser H = 18m, échelle et câble de sécurité
- fourniture et pose de projecteurs type "3BVP258" LED 1275W

- fourniture et pose commande connectée et pilotage internet : entraînement, confort, match, côté droit et côté gauche
- Essais, réglages et contrôle de conformité
- Travaux de réseaux comprenant la tranchée, la fourniture et pose des câbles sous fourreaux et les raccordements

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) a la possibilité de contribuer au financement de ce type d'équipement à hauteur de 20% du coût HT dans la limite d'un plafond de 15 000€, le SIEEEN participe aussi à hauteur de 50% dans le cadre des signalisations.

Le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT (HT)</u>	<u>POURCENTAGE</u>
COÛT PROJET		
Travaux	91 900.00 €	100 %
RESSOURCES	MONTANT	
PARTICIPATION SIEEEN	45 950.00 €	50 %
AIDE FINANCIERE FFF	15 000.00 €	16 %
AUTOFINANCEMENT	30 950.00€	34 %
MONTANT RESSOURCES	91 900.00€	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve ce projet,
- accepte de signer le devis du SIEEEN avec paiement en 12 annuités,
- accepte le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au projet.

réf : 2023 085 : Mairie-Agence Postale Communale : approbation des nouveaux horaires d'ouverture à compter du 1er janvier 2024

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'amplitude horaire d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale communale :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Ouverture	9 H 00 mn	9 H 00 mn	9 H 00 mn	9 H 00 mn	9 H 00 mn
	Fermeture	12 H 00 mn	12 H 00 mn	12 H 00 mn	12 H 00 mn	12 H 00 mn
	Total	3 H 00 mn	3 H 00 mn	3 H 00 mn	3 H 00 mn	3 H 00 mn
Après midi	Ouverture			13 H 30 mn		
	Fermeture			18 H 00 mn		
	Total			4 H 30 mn		
Total journée		3 H 00 mn	3 H 00 mn	7 H 30 mn	3 H 00 mn	3 H 00 mn
Total par semaine		19 H 30 mn				

Monsieur le Maire propose d'élargir les horaires d'ouverture au public avec comme objectif, le maintien de la qualité de service en proposant des horaires plus adaptés aux besoins des usagers.

Dans le cadre de la convention passée avec La Poste, Monsieur le Maire a reçu l'accord favorable de celle-ci, un avenant à la convention sera envoyé pour signature.

La modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose les horaires d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale communale suivants :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Ouverture	8 H 30 mn	8 H 30 mn	8 H 30 mn	8 H 30 mn	8 H 30 mn
	Fermeture	12 H 00 mn	12 H 00 mn	12 H 00 mn	12 H 00 mn	12 H 00 mn
	Total	3 H 30 mn	3 H 30 mn	3 H 30 mn	3 H 30 mn	3 H 30 mn
Après midi	Ouverture	13 H 30 mn	13 H 30 mn	13 H 30 mn		
	Fermeture	16 H 30 mn	16 H 30 mn	18 H 00 mn		
	Total	3 H 00 mn	3 H 00 mn	4 H 30 mn		
Total journée		6 H 30 mn	6 H 30 mn	8 H 00 mn	3 H 30 mn	3 H 30 mn
Total par semaine			28 H 00 mn			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de modification des horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale au public et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec La Poste.

réf : 2023 086 : Décision modification budget commune : virement du chapitre 012 (salaires) sur 011 (charges à caractère général)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Point reporté

réf : 2023 087 : Décision modificative budget assainissement : pour régularisation d'un solde débiteur

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le compte 1641 "Emprunts" du budget assainissement présente un solde débiteur de 0.03€, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser la situation, de la façon suivante :

Article 6063 (fournitures de petit équipement) : -0.03€
 Article 658 (charges diverses de la gestion courante) : + 0.03€

Un titre de recettes de 0.03€ sera fait à l'article 1641 et un mandat à l'article 658 de 0.03€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

réf : 2023 088 : Bar-Tabac : achat de la licence IV et du débit de tabac

Notifiée par la Préfecture en date du :

1) Acquisition de la licence IV débit de boissons :

Suite à la fermeture le 31 octobre 2023 du café "Le Saint Eloi" sise 49 route de Bourgogne, Monsieur le Maire souhaite préserver le tissu économique et permettre le maintien de cette activité commerciale.

Ainsi, il propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre du bourg un lieu de convivialité et d'échanges.

Désignation du bien et condition de cession :

- Le bien : acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- Le propriétaire : Monsieur MENDO-GARCIA Miguel - 49 route de Bourgogne - 58000 SAINT-ELOI
- Condition de cession : 4 000€ hors frais de notaire (à la charge de l'acquéreur)

2) Reprise débit de tabac :

Afin d'assurer la continuité du débit de tabac, M. le Maire propose d'acquérir la "carotte".
La commune travaille le dossier en collaboration avec la Direction régionale des Douanes pour avoir son autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 4 000€ (hors frais de notaire),
- désigne Maître CIRON, notaire à Nevers pour rédiger l'acte notarié,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- inscrit les crédits correspondants au chapitre 20 (article 2051 : concessions et droits similaires) du budget 2023
- accepte la reprise du débit de tabac

Monsieur le Maire a cloturé la séance à 20h30